



Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 0188/MINESU/CAB.MIN/MNB/RMM/2021
DU 25/06/2021 PORTANT NOMINATION ET PROMOTION D'UN
MEMBRE DU CORPS ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE OFFICIELLE DE
MBUJIMAYI, AU KASAI ORIENTAL, EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant Révision de certaines Dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses Articles 90, 91, 93 et 202 points 22 et 23 ;

Vu la Loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu la Loi n° 18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur et Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant Nomination des Vice – Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice – Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les Attributions des Ministères, spécialement l'Article 1^{er}, lettre B, point 34, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu Décret n° 20/014 du 02 avril 2020 portant organisation et fonctionnement des cabinets ministériels ;

Vu la loi n° 18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance n° 16/071 du 29 septembre 2016 portant Organisation et Fonctionnement des Organes d'Administration de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Considérant la demande de nomination et de promotion du candidat et le dossier administratif présenté pour ce faire ;

Le Conseil d'Administration des Universités entendu ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est nommé et promu au Grade de **Professeur** à l'Université Officielle de Mbujimayi : **Apollinaire CIBAKA CIKONGO**.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **25 JUIN 2021**

MUHINDO NZANGI BUTONDO



Handwritten mark